

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 5
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Jean-François JACQUET), Pierrette CASSAN (Geneviève PLARD), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°49

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE –
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT PROVISOIRE – ANNEE
2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121- 12, L2131-1, L2131-2,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 11 décembre 2023 relative aux montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement pour l'exercice 2024,

M. le Maire indique que suite au conseil de gouvernance des services communs qui s'est tenu le 4 mars 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée réuni le 8 avril 2024 a fixé pour chaque commune membre le nouveau montant provisoire des attributions de compensation de fonctionnement pour l'année 2024.

Pour la commune de Boujan sur Libron, le nouveau montant provisoire de l'attribution de compensation de fonctionnement s'établit pour l'année 2024 à 391 059.69 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,



APPROUVE le nouveau montant provisoire de l'attribution de compensation de fonctionnement pour l'année 2024 fixé à 391 059.69 €.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/2024
Affiché et publié le : 30/09/2024

